

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

**(MISE À JOUR EN FISCALITÉ – 2005 POUR LES PLANIFICATEURS FINANCIERS ET LES
CONSEILLERS EN PLACEMENTS : LA REVUE DES 12 DERNIERS MOIS)**

PAGES

A – TABLES D'IMPÔT ET TABLEAUX UTILES A-1 à A-100

N.B. Nous vous rappelons qu'il s'agit de tableaux qui constituent un résumé. Rien ne remplace les textes de lois et leurs exceptions particulières se rattachant à une situation.

TABLEAUX de la série 100

Tables d'impôt pour les particuliers et crédits d'impôt personnels

- Tableau # 100 - Table d'impôt des particuliers (résidents du Québec) - 2005
- Tableau # 101 - Paliers d'imposition au fédéral et au provincial pour les particuliers et les fiducies - 2005
- Tableau # 102 - Impôts fédéral et provincial pour les particuliers des diverses provinces - 2005
- Tableau # 103 - Certains montants personnels au fédéral pour l'année 2005
- Tableau # 104 - Certains crédits personnels au provincial pour l'année 2005
- Tableau # 105 - Cotisation de 1% au Fonds des services de santé pour 2005
- Tableau # 106 - Liste des incidences fiscales potentielles découlant d'une hausse du revenu fiscal d'un particulier pour 2005
- Tableau # 107 - Taux marginaux "décomposés" (fédéral et Québec) sur un dividende reçu par un particulier en 2005

TABLEAUX de la série 200

Crédits d'impôt remboursables, versements sociaux et programmes familiaux

- Tableau # 200 - Cotisations et prestations d'assurance-emploi – 2005 et 2006
- Tableau # 201 - Prestation fiscale pour enfants du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006
- Tableau # 202 - Soutien aux enfants du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005
- Tableau # 203 - Crédit de TPS (fédéral) – juillet 2005 à juin 2006
- Tableau # 204 - Crédit de TVQ (provincial) – 2005
- Tableau # 205 - Frais de garde d'enfants – Plafonds applicables (2005)
- Tableau # 206 - Taux du crédit remboursable pour les frais de garde (provincial) - 2005
- Tableau # 207 - Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base – 2005
- Tableau # 208 - Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants

TABLEAUX de la série 300

Retraite et décès

- Tableau # 300 - Cotisations et prestations de la RRQ – 2005 et 2006
- Tableau # 301 - Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) – 2005
- Tableau # 302 - Supplément de revenu garanti - 2005
- Tableau # 303 - Plafonds de contributions à un REÉR – 1991 à 2010 et taux des retenues à la source pour les retraits de REÉR en 2005
- Tableau # 304 - Retraits minimums d'un FERR
- Tableau # 305 - Droits successoraux américains et impôt américain sur les dons pour l'année - 2005
- Tableau # 306 - Crédit unifié pour les droits successoraux américains et l'impôt américain sur les dons – 2002 à 2005
- Tableau # 307 - Taux de retraits prescrits d'un FRV (Fonds de revenu viager) pour l'année 2005 en vertu du Règlement de la LRRCR du Québec
- Tableau # 308 - Calcul du "revenu temporaire" et formule technique du retrait maximum du FRV – 2005
- Tableau # 309 - Taux de retraits prescrits d'un FRV "fédéral" (régé par la Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension) pour l'année 2005
- Tableau # 310 - Exemples de critères de décision entre le choix de la rente de l'employeur ou l'investissement de la valeur de transfert lors d'une cessation d'emploi

TABLEAUX de la série 400

Avantages aux employés, dépenses d'automobiles, options d'achat d'actions, etc.

- Tableau # 400 - Limites maximales relatives aux dépenses d'automobiles 2000 à 2006
- Tableau # 401 - Coût d'utilisation d'une automobile au km – Étude du CAA
- Tableau # 402 - Automobile fournie par l'employeur - 2005
- Tableau # 403 - Résumé des incidences fiscales pour les options d'achat d'actions accordées aux employés - 2005

TABLEAUX de la série 500

Informations fiscales sur les sociétés

- Tableau # 500 - Taux d'imposition combinés des sociétés privées (Québec) – 2005
- Tableau # 501 - Taux d'imposition combinés fédéral et provincial pour les sociétés par actions des diverses provinces - 2005
- Tableau # 502 - Taxes sur le capital au Canada - 2005
- Tableau # 503 - Taux d'impôt corporatifs américains – 2005 (U.S. Federal corporate tax rates)
- Tableau # 504 - Liste des programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises

- Tableau # 505 - Liste de contrôle pour une PME et ses actionnaires
- Tableau # 506 - Liste de contrôle pour un fiscaliste lors de réorganisations corporatives (préparée par Me Richard Chagnon, M.Fisc. et Yves Chartrand, M.Fisc.)
- Tableau # 507 - Techniques d'utilisation de pertes fiscales pour les sociétés par actions
- Tableau #508A - Taux et catégories d'amortissement - 2005
- Tableau #508B - Documents complémentaires sur les taux et catégories d'amortissement - 2005
- Tableau # 509 - Check-list sur la propriété de l'assurance vie
- Tableau # 510 - Calcul du revenu protégé en main ("Safe income on hand") aux fins du paragraphe 55(2) L.I.R.
- Tableau # 511 - Imposition des divers crédits d'impôt reçus au fédéral et au provincial (R&D, stages en milieu de travail, design, etc.) : quand et comment ?
- Tableau # 512 - Liste des frais de représentation sujets ou non au taux de déductibilité de 50% (incluant les dépenses de golf) et de la règle du 1,25 % du chiffre d'affaires au Québec
- Tableau # 513 - Liste d'éléments créditeurs à inclure au capital versé aux fins de la taxe sur le capital et liste des placements admissibles aux fins de la taxe sur le capital
- Tableau # 514 - Dividendes : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2005
- Tableau # 515 - Taux de la cotisation d'employeur au Fonds des services de santé (FSS) selon la masse salariale
- Tableau # 516 - Déductibilité des intérêts et pénalités sur impôts, taxes et DAS
- Tableau # 517 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2005 sur une somme disponible de 44 071 \$ (c'est-à-dire salaire maximum cotisable aux fins du RRQ de 41 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %
- Tableau # 518 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2005 sur une somme disponible de 45 136 \$ (c'est-à-dire salaire maximum assujetti à la RRQ de 41 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur à l'assurance-emploi sur 39 000 \$ et cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %
- Tableau # 519 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2005 pour un actionnaire imposé au taux maximum sur une somme disponible de 1 000 \$ pour une société par actions imposée à un taux de 22 % (c'est-à-dire dont le revenu imposable est inférieur à 300 000 \$)
- Tableau # 520 - Liste de contrôle des informations et étapes nécessaires à la déclaration d'un dividende à même le compte de dividendes en capital ("CDC") d'une société
- Tableau # 521 - Résolutions écrites des administrateurs relatives à la déclaration d'un dividende à même le compte de dividendes en capital

TABLEAUX de la série 600

Administration fiscale

- Tableau # 600 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2005
- Tableau # 601 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2004
- Tableau # 602 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2003
- Tableau # 603 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2002
- Tableau # 604 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2001
- Tableau # 605 - Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et pénalités fréquentes – 2005
- Tableau # 606 - Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple)
- Tableau # 607 - Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple)
- Tableau # 608 - Vente d'un bien immeuble par un non-résident : montant des retenues d'impôt
- Tableau # 609 - Taux de quelques retenues d'impôt sur certains versements à des non-résidents
- Tableau # 610 - Pénalités pour remises tardives des retenues d'impôt à la source
- Tableau # 611 - Pénalités et intérêts pour remises tardives de la TPS
- Tableau # 612 - Pénalités et intérêts pour remises tardives de la TVQ

TABLEAUX de la série 700

Divers tableaux

- Tableau # 700 - Taux hypothécaires (emprunts)
- Tableau # 701 - Grille des taux de change étranger – 1991 à 2004
- Tableau # 702 - Liste détaillée d'un grand nombre de fonds constitués en sociétés (plutôt qu'en fiducies) aux fins de l'admissibilité à la taxe sur le capital et au report d'impôt en cas de dispositions effectuées à l'intérieur de la même société de la même famille de fonds
- Tableau # 703 - Différents types de fiducies personnelles et leur utilisation

**B – TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS, DES FIDUCIES ET
DES SOCIÉTÉS, INDEXATION DES DIVERS PARAMÈTRES
ET COMPARAISONS SALAIRES-BONIS-DIVIDENDES B-1 à B-42**

1.	Particuliers - Fédéral.....	B-1
1.1	Paliers d'imposition au fédéral pour 2005.....	B-1
1.2	Paliers d'imposition prévus au fédéral pour 2006.....	B-1
1.3	Hausse de certains crédits personnels à compter de 2006.....	B-2
1.4	Indexation du régime fiscal fédéral pour 2005 et 2006.....	B-3
1.4.1	Paramètres sujets à l'indexation : 2004 à 2006.....	B-4
1.5	Indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE).....	B-5
1.6	Hausse de la prestation pour enfants handicapés (PEH) depuis juillet 2005.....	B-7
1.7	Autres modifications diverses affectant les particuliers au fédéral.....	B-8
2.	Particuliers - Provincial (Québec).....	B-8
2.1	Paliers et taux d'imposition pour l'année 2005.....	B-8
2.2	Paliers et taux d'imposition <u>prévus</u> pour l'année 2006.....	B-9
2.3	Taux et paliers d'imposition des fiducies (testamentaires et non testamentaires).....	B-9
2.4	Indexation des crédits d'impôt au provincial pour 2005 et 2006.....	B-9
2.5	Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde.....	B-12
2.6	Bref rappel sur l'abolition du régime simplifié à compter de 2005.....	B-12
2.7	Bref rappel sur les changements apportés depuis janvier 2005 à la fiscalité des familles suite à l'introduction du nouveau "Soutien aux enfants".....	B-15
2.7.1	Plusieurs modifications techniques accompagnaient cette réforme.....	B-16
2.8	Bref rappel sur l'introduction de la nouvelle "prime au travail" en 2005 pour les particuliers à revenus modestes.....	B-17
2.8.1	Principales modalités de la Prime au travail.....	B-19
2.9	Autres modifications diverses affectant les particuliers au provincial ..	B-19
3.	Taux d'imposition des fiducies – Fédéral et Québec.....	B-19
3.1	Autres modifications aux fiducies.....	B-21
4.	Modifications à l'imposition des sociétés au fédéral.....	B-21
4.1	Rappel sur la hausse à 300 000 \$ dès 2005 du plafond des revenus bénéficiant du taux réduit d'imposition pour les PME au fédéral.....	B-21

4.1.1	Revenus imposés à taux réduit à travers le Canada en 2005.....	B-22
4.2	Abolition de la surtaxe fédérale des sociétés à compter de... 2008!.....	B-23
4.3	Réduction progressive du taux "général" des sociétés au fédéral à compter de... 2008 mais... ne vous réjouissez pas trop vite!	B-24
4.4	Bref rappel sur l'abolition progressive de l'impôt des grandes sociétés (IGS).....	B-25
4.5	Autres modifications à l'impôt des sociétés au fédéral.....	B-26
5.	Modifications à la taxe sur le capital du Québec et aux taux québécois d'imposition des sociétés.....	B-26
5.1	Réduction progressive du taux de la taxe sur le capital de 2006 à 2009.....	B-27
5.2	Bref rappel sur la hausse à 1 000 000 \$ de l'exemption conditionnelle aux fins de la taxe sur le capital en 2005	B-28
5.3	Modifications aux taux d'imposition des sociétés au Québec de 2006 à 2009.....	B-29
5.3.1	Hausse du taux d'imposition pour les grandes sociétés sur le revenu actif ainsi que pour les PME mais sur l'excédent de 400 000 \$ de revenu actif.....	B-30
5.3.2	Baisse du taux d'imposition pour les petites sociétés sur le premier 400 000 \$ de revenu actif.....	B-31
5.4	Sommaire des changements proposés aux taux d'imposition au fédéral et au Québec pour les années 2006 à 2010	B-33
5.5	Autres modifications à l'impôt des sociétés au Québec	B-35
6.	Comparaison Salaire – Dividende en 2005	B-35
6.1	Qu'en est-il des bonis sur l'excédent de 300 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée activement ?	B-36
6.2	Seuil d'imposition nulle en 2005 lorsqu'un particulier n'a reçu qu'un revenu de dividendes.....	B-38
7.	Brefs commentaires sur les budgets de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick.....	B-39
7.1	L'Ontario : peu de mesures fiscales notoires dans le budget du 11 mai 2005.....	B-39
7.1.1	Bref rappel sur le nouvel "impôt-santé" (ou "contribution-santé") pour les particuliers qui s'applique pleinement en 2005.....	B-39
7.1.2	Bref rappel sur l'élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici 2012.....	B-41
7.2	L'Alberta	B-41
7.3	La Colombie-Britannique	B-42
7.4	Le Nouveau-Brunswick.....	B-42

C –	DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS : LA SAGA CONTINUE MAIS IL N'Y A PAS QUE DE MAUVAISES NOUVELLES...	C-1 à C-16
1.	Introduction	C-1
2.	Déductibilité des intérêts et le suivi sur les propositions législatives déposées à l'origine le 31 octobre 2003	C-1
3.	Restriction sur la déduction des frais financiers au Québec : le ministère des Finances confirme qu'il n'a pas l'intention d'abolir ces règles pour l'instant.....	C-3
3.1	Rappel sur les modifications apportées à la restriction sur la déduction des frais financiers au Québec en vue de corriger deux anomalies : les arguments du CQFF ont été entendus....	C-3
4.	La décision Moufarrège rendue par la Cour suprême en octobre 2005 et son impact éventuel sur nos 2 très importantes demandes d'interprétations techniques à l'ARC.....	C-6
5.	Déduction des intérêts à l'égard de conjoints co-emprunteurs : l'ARC se prononce... ..	C-9
6.	Déductibilité des intérêts et stratégies de transfert de biens entre des conjoints : la suite du cours de l'an dernier... ..	C-12
7.	Stratégie du "10 % - 8 %" et police d'assurance vie universelle : l'ARC questionne la raisonnable du taux d'intérêt utilisé.....	C-15
8.	L'ARC (Revenu Canada) confirme la déductibilité des intérêts sur un second emprunt contracté pour payer les intérêts déductibles d'un premier emprunt.....	C-15
9.	Bref rappel sur une autre interprétation technique très claire sur la validité de la "technique de la mise à part de l'argent" (MAPA)	C-16

**D – MODIFICATIONS DIVERSES AFFECTANT LES PARTICULIERS,
LES FIDUCIES ET LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AUX FINS
DES RÈGLES FÉDÉRALES ET/OU PROVINCIALES D-1 à D-80**

A. AU FÉDÉRAL.....	D-1
1. Modifications à l'assurance-emploi	D-1
1.1 Nouveaux taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2006 et taux différents au Québec en raison du nouveau régime québécois d'assurance parentale	D-1
1.2 Le plafond de 39 000 \$ pour les cotisations à l'assurance-emploi tiendra encore quelques années... ..	D-1
2. Modifications découlant du budget fédéral du 23 février 2005	D-2
2.1 Nouveau crédit d'impôt pour frais d'adoption	D-2
2.2 Précisions multiples concernant l'admissibilité au crédit pour personnes handicapées (CIPH).....	D-3
2.2.1 Rappel des critères existants sur l'admissibilité au CIPH avant les modifications apportées par le budget fédéral	D-4
2.2.2 Sommaire des modifications proposées pour l'admissibilité au CIPH.....	D-4
2.2.3 Analyse détaillée de chacune des modifications proposées.....	D-5
2.3 Élargissement des dépenses admissibles à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées.....	D-9
2.4 Hausse de la "durée de vie" des régimes enregistrés d'épargne-études pour les personnes handicapées	D-10
2.5 Rappel sur la hausse de la Prestation pour enfants handicapés (PEH)	D-10
2.6 Majoration du supplément remboursable pour frais médicaux	D-11
2.7 Frais médicaux d'une personne à charge : la limite est haussée à 10 000 \$ à compter de 2005.....	D-11
2.8 Construction ou rénovation à une maison et frais médicaux : fini les planchers de bois franc, les "bains tourbillons" et les "spa"...	D-12
2.9 Ajouts de certains frais à la longue liste de frais médicaux	D-13
2.10 Véhicules de secours médical d'urgence et allègement de l'avantage imposable	D-14
2.11 Mesures affectant l'épargne-retraite	D-15
2.11.1 Hausse des plafonds applicables aux RPA, aux REÉR et aux RPDB	D-15
2.11.2 Professions liées à la sécurité publique.....	D-17
2.11.3 Abolition du plafond sur le contenu étranger	D-18

2.11.4	Ajouts des lingots d'or et d'argent à la liste des placements admissibles des REÉR et de certains autres régimes	D-19
2.11.5	Bonification du Supplément de revenu garanti à compter de 2006	D-20
2.12	Report de l'imposition de ristournes versées en actions par les coopératives agricoles.....	D-20
3.	Autres modifications diverses survenues en 2005 au fédéral et bref rappel sur certains sujets.....	D-22
3.1	Prestation fiscale pour enfants, crédits de TPS et garde partagée : des changements importants sont survenus en juillet 2005.....	D-22
3.1.1	Qu'arrive-t-il dans les cas où les ex-conjoints appliquaient l'ancienne pratique administrative depuis déjà quelques années?	D-23
3.1.2	Est-ce que cette nouvelle politique administrative sur les situations de garde partagée au fédéral s'appliquera aussi aux fins du "Soutien aux enfants" au Québec?	D-24
3.2	Demande de modifications législatives à l'avantage imposable pour droit d'usage d'une automobile "achetée" fournie par l'employeur : le CQFF augmente la pression sur le ministère des Finances du Canada	D-25
3.3	Imposition ou non de certaines nouvelles indemnités versées aux militaires et vétérans des Forces canadiennes	D-26
3.4	Pertes en capital pour une succession suite à un rachat d'actions et le nouveau choix annoncé le 5 décembre 2004 pour éviter le refus de la perte	D-26
3.5	Responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH.....	D-28
3.6	Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH	D-29
3.7	Mécanisme de compensation des intérêts sur les avis de cotisation en cascade : les modifications législatives se font toujours attendre.....	D-29
3.8	Ajouts à la liste des choix tardifs, modifiés ou révoqués.....	D-30
3.9	Rappel sur les plafonds des dépenses d'automobiles et avantages imposables pour 2005	D-31
3.10	Hausse du montant au kilomètre applicable aux frais de transport reliés aux frais de déménagement, aux frais médicaux et aux habitants de régions éloignées	D-31
3.11	Prestation spéciale de 125 \$ à 250 \$ pour les coûts de l'énergie.....	D-31

4.	Bill technique du 18 juillet 2005	D-33
4.1	Imposition des clauses de non-concurrence : la saga de la complexité continue.....	D-34
4.2	Déficience mentale et legs d'un REÉR, d'un FERR ou d'un RPA à une fiducie	D-35
4.3	Remboursement par l'ARC d'acomptes provisionnels versés en trop : un rappel sur une règle toujours pas en vigueur.....	D-36
4.4	Perte du statut de fiducie testamentaire et fin d'année d'imposition de la fiducie	D-37
4.5	Don de la nue-propriété d'un immeuble à un organisme de bienfaisance.....	D-38
4.6	Don de bienfaisance excédant 5 000 \$ et émission d'un reçu d'impôt.....	D-39
5.	Suivi sur les propositions législatives concernant l'imposition des fiducies non-résidentes et des entités de placement étrangères (EPE)	D-39
B.	AU PROVINCIAL.....	D-40
6.	Mise en force en janvier 2006 du nouveau régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et contributions exigibles.....	D-40
6.1	Informations détaillées sur le RQAP	D-41
6.2	Informations pratiques et concrètes sur le RQAP	D-46
7.	Primes d'assurance-médicaments : hausse à 521 \$ à partir de juillet 2005.....	D-49
8.	Cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) et indexation à l'inflation des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation.....	D-50
9.	Modifications fiscales découlant du budget du 21 avril 2005 et modifications connexes s'y rapportant.....	D-51
9.1	Nouvelle déduction de 500 \$ pour les salariés et les travailleurs autonomes à compter de 2006.....	D-51
9.2	Indexation du montant utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée	D-52
9.3	Remplacement en 2006 du crédit d'impôt pour un enfant à charge de moins de 18 ans ayant une déficience par une bonification équivalente du "Soutien aux enfants"	D-53
9.4	Instauration en 2006 d'un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure en remplacement de trois crédits d'impôt	D-53

9.5	Assouplissement technique du crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires mais atteint d'une déficience.....	D-57
9.6	Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux : la fin de l'admissibilité de la chirurgie esthétique aux fins fiscales québécoises	D-58
9.6.1	Le cas de l'orthodontie.....	D-59
9.6.2	Traitements médicaux ou dentaires ou engagements à se faire traiter existant au 21 avril 2005 à des fins purement esthétiques	D-60
9.7	Les lunettes dispendieuses passent aussi dans le tordeur... au Québec.....	D-62
9.8	Ajouts de frais admissibles au crédit pour frais médicaux	D-62
9.9	Précisions apportées au sens du mot "praticien reconnu" aux fins du crédit pour frais médicaux au Québec.....	D-62
9.10	Précisions à l'égard de certains régimes privés d'assurance maladie couvrant certains frais autres que médicaux.....	D-64
9.11	Hausse dès 2005 du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.....	D-65
9.12	Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude.....	D-65
9.13	Déductibilité de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile d'un particulier comme résidence d'accueil privée	D-67
9.14	Instauration du nouveau régime Actions-croissance PME (RAC).....	D-67
9.15	Hausse à 33 1/3 % du taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien	D-72
9.16	Élargissement de la déduction pour un abonnement à certaines activités culturelles	D-72
9.17	Application de la règle de détention minimale de 120 jours aux obligations émises par des sociétés de personnes.....	D-73
10.	Modifications diverses annoncées depuis novembre 2004	D-73
10.1	Informations additionnelles sur le nouveau registre des déplacements d'une automobile mise à la disposition d'un employé.....	D-73
10.2	Ajustement technique en 2005 au nouvel impôt spécial relié à la réception de certaines indemnités de remplacement du revenu (CSST, SAAQ, etc.) instauré en 2004 afin de corriger certaines iniquités	D-75
10.3	Modification technique à l'égard des frais de garde d'enfant d'une personne à charge qui n'est pas l'enfant du contribuable ou de son conjoint ainsi que les personnes à charge atteintes d'une infirmité ayant plus de 16 ans.....	D-76

10.4	Précisions concernant l'octroi du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée à la suite d'un décès.....	D-76
10.5	Crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource-éloignée et modification rétroactive au 13 juin 2003.....	D-77
10.6	Modification à la baisse à la limite d'émission imposée à Capital régional et coopératif Desjardins pour la période du 1er mars 2005 au 28 février 2006.....	D-79
10.7	Bref rappel sur le retrait minimum d'un FERR et la retenue à la source québécoise : seuls les fous ne changent pas d'idée!	D-80

ANNEXE 1- Questions et réponses de l'ARC visant plus particulièrement les RPA à prestations déterminées suite aux hausses des plafonds

ANNEXE 2- Communiqué de l'ARC (sous forme de questions-réponses) publié en juillet 2005 suite au changement de politique administrative sur la garde partagée et la prestation fiscale pour enfants

ANNEXE 3- Document d'information préparé par l'ARC (Revenu Canada) sur la "Prestation pour les coûts de l'énergie" présenté sous forme de "questions-réponses"

ANNEXE 4- Modèle de lettre-type produite par l'ARC à l'égard du choix au titre d'un engagement de non-concurrence dans l'attente de la publication d'un formulaire prescrit

ANNEXE 5- Foire aux questions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec sur le nouveau régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

ANNEXE 6- Exemple d'un registre de déplacements préparé par Samson Bélair / Deloitte & Touche et reproduit avec leur autorisation

**E – SUIVI SUR CERTAINES RÈGLES FISCALES ET LÉGALES
VISANT LES PLACEMENTS, LES VÉHICULES DE RETRAITE
ET LES PRODUITS D'ASSURANCE..... E-1 à E-25**

1.	Introduction	E-1
2.	Régimes de revenus différés (REÉR, FERR, RPA, RPDB, REÉE, etc.)	E-1
2.1	Hausse des plafonds de contributions aux REÉR, RPA et RPDB, abolition du contenu étranger et autres modifications connexes découlant du budget fédéral du 23 février 2005	E-1
2.2	Insaisissabilité des REÉR : enfin, les choses commencent à bouger... ..	E-1
2.3	Détention d'un "American Depositary Receipt" (ADR) dans un REÉR ou un FERR : attention à la retenue d'impôt étranger.....	E-4
2.4	REÉR, FERR et acquisitions d'options de vente : le règlement est finalement publié... 18 mois plus tard... ..	E-5
2.5	Rappel sur le nouveau formulaire de l'IRS concernant la déclaration de renseignements aux États-Unis pour les détenteurs de REÉR et FERR qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains	E-5
2.6	Responsabilité solidaire à l'égard des impôts d'un décédé pour le bénéficiaire "désigné" d'un REÉR ou d'un FERR	E-6
2.7	Pot-pourri REÉR	E-7
2.7.1	Traitement fiscal de dommages reçus d'un conseiller en placements	E-7
2.7.2	Règles d'attribution et don d'argent à son conjoint pour qu'il cotise à son REÉR : l'ARC s'est prononcée sur ce sujet... et surprise!	E-7
2.7.3	Déduction-REÉR pour les familles avec enfants mineurs : voulez-vous encore notre document?	E-8
2.8	Deuxième numéro du "Bulletin de l'observation" publié par l'ARC (Revenu Canada) sur les régimes enregistrés : encore une mise en garde de l'ARC sur certains stratagèmes... ..	E-8
2.9	Pot-pourri sur les régimes de pension agréés (RPA)	E-9
2.9.1	Consultations québécoises et fédérales sur l'avenir des régimes de pension agréés (RPA) à prestations déterminées	E-9
2.9.2	Modifications apportées au Règlement 8506 pour permettre des retraits variables de RPA à cotisations déterminées	E-10
2.9.3	Publication par la RRQ d'un document très détaillé sur le "nouveau" régime de retraite simplifié (RRS)	E-11
2.10	Pot-pourri sur les REÉE	E-11

2.10.1	Le souscripteur d'un REÉÉ peut donner en garantie le remboursement des cotisations mais pas le régime lui-même ni les paiements d'aide aux études (PAÉ).....	E-12
2.10.2	Une réponse bizarre de l'ARC (Revenu Canada) sur son site Web relativement aux paiements d'aide aux études (PAÉ)	E-12
2.10.3	Paiement d'aide aux études (PAÉ) et université étrangère.....	E-13
2.10.4	Bref rappel sur le taux bonifié de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ainsi que sur le "Bon d'études canadien"	E-14
2.11	Hausse des prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) en 2006 et 2007	E-14
2.12	Le régime de rentes du Québec (RRQ) est encore sous pression à long terme	E-14
2.13	Convention de retraite (CR) : la firme Watson Wyatt invite le gouvernement fédéral à réduire le taux de l'impôt remboursable qui se situe actuellement à 50 %	E-15
3.	Fonds communs de placement.....	E-17
3.1	Réponse décevante de l'ARC (Revenu Canada) à une question pourtant très simple du CQFF sur les distributions effectuées par les fiducies de fonds communs de placement ou les fiducies de revenus et la vente des unités par une société par actions ayant une fin d'année différente du 31 décembre.....	E-17
3.2	Choix du 22 février 1994 et hausse du PBR des unités le 1er janvier 2005 pour les fonds communs de placement.....	E-18
4.	Les fiducies de revenu sous la loupe par le ministère des Finances du Canada : quelles sont les alternatives envisagées?.....	E-19
5.	Intérêts générés sur le placement d'une indemnité forfaitaire de décès versée par la SAAQ aux enfants du décédé : pas imposables, dit Revenu Québec, imposables dit l'ARC!	E-20
5.1	Stratagèmes douteux de dons de bienfaisance vendus comme abri fiscal : malheureusement, il y en a encore sur le marché... ..	E-21
6.	Fiducies de santé et de bien-être : de quoi s'agit-il au juste ?	E-22
7.	Assurance vie	E-23
7.1	Assurance vie et multiples lectures sur le sujet : où s'informer?.....	E-23
7.2	Transfert par un particulier d'une police d'assurance vie ayant une JVM élevée en faveur d'une société par actions : la suite du cours de l'an dernier.....	E-24
7.3	Transfert par une société à un autre contribuable d'une police d'assurance vie ayant une JVM élevée : attention.....	E-24
7.4	Déductibilité des intérêts et technique du "10-8" appliquée à une police d'assurance vie universelle : l'ARC questionne la raisonnable du taux d'intérêt utilisé	E-24

8.	Assurance maladies graves.....	E-24
8.1	Assurance maladies graves, imposition ou non des primes, déduction ou non pour la société : un résumé à venir et un excellent texte de référence... ..	E-24
8.2	Assurance maladies graves et police en copropriété : la suite du cours de l'an dernier	E-25
8.3	Imposition des montants forfaitaires d'assurance salaire et l'impact de la décision Tsiaprailis rendue par la Cour suprême du Canada	E-25

ANNEXE 1- Bulletin d'information de la Financière Sun Life sur les fiducies de santé et de bien-être

ANNEXE 2 - Table des matières du texte de la conférence de Me Hélène Marquis prononcée dans le cadre du Congrès annuel de l'APFF tenu en octobre 2005 portant sur le traitement fiscal de l'assurance maladies graves

F –	L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS : LE SUIVI SUR UN SUJET QUI AVANCE À UNE LENTEUR INOUIË...	F-1 à F-9
1.	Introduction	F-1
2.	Lecture additionnelle sur le sujet	F-1
3.	Mise à jour sur la réglementation des divers ordres professionnels.....	F-1
3.1	Le premier "projet" de règlement des dentistes : on y retrouvait le même problème que les pharmaciens	F-2
4.	Transfert à une société par actions d'une police d'assurance vie ayant une JVM élevée : la suite du cours de l'an dernier.....	F-2
5.	Choix du 22 février 1994 à l'égard d'une participation dans une SENC en raison de la valeur de l'achalandage : attention de ne pas confondre les règles fiscales applicables à celles du travailleur autonome.....	F-5
6.	Associés d'une SENC, transfert de leur participation dans leur société de portefeuille respective et répartition du revenu de la SENC dans l'année du transfert.....	F-6
7.	Transfert d'achalandage à la JVM et la problématique de l'amortissement de l'achalandage : un suivi du cours de l'an dernier... ..	F-8

G – SAVIEZ-VOUS QUE... ? ET LE COURRIER DU LECTEUR..... G-1 à G-20

1. SAVIEZ-VOUS QUE... ?	G-1
1.1 Vérification fiscale de garderies en milieu familial	G-1
1.2 Mariage et REÉR distincts aux fins du partage du patrimoine familial	G-1
1.3 Notion de « transfert » au sens de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, décès d'un contribuable et double-application des droits de mutation	G-2
1.4 Ça vaut combien une rente de retraite d'un fonctionnaire québécois?.....	G-3
1.5 Encaisser pour le reste de sa vie le plein montant du Supplément de revenu garanti (SRG) et de la Pension de la Sécurité de la vieillesse, ça vaut combien?	G-7
2. LE COURRIER DU LECTEUR	G-8
Q.1 Régime d'accession à la propriété (RAP) et imposition sur les remboursements non effectués : pas de choix sur les montants à inclure au revenu mais...	G-8
Q.2 Vente à prix de faveur d'un immeuble à revenus par un père à son fils : comment fait-on cela sans qu'il y ait double-imposition?.....	G-10
Q.3 Citoyenneté canadienne et être ou ne pas être résident canadien aux fins fiscales : pas vraiment de rapport...	G-12
Q.4 Distribution par les fiducies de fonds communs de placement et réception d'un montant par une fiducie testamentaire	G-14
Q.5 Facteur d'équivalence rectifié (FER) et ajouts aux droits de cotisation à un REÉR : à quel moment exact SVP?	G-15
Q.6 Données sur un ordinateur et règles entourant la destruction des registres électroniques	G-17
Q.7 Dépenses de golf en Arizona avec un important client.....	G-18

ANNEXE 1- Liste de tous les postes de revenus et de dépenses à concilier
à la demande de l'ARC (Revenu Canada) dans le cadre de
vérifications de garderie en milieu familial

H – JURISPRUDENCE RÉCENTE..... H-1 à H-16

1.	L'affaire Canada Trustco et l'affaire Kaulius : la Cour suprême du Canada a entendu en mars 2005 ses 2 premières causes pour l'application de la règle générale anti-évitement et les décisions viennent tout juste d'être publiées... ..	H-1
2.	La décision Moufarrège et la déduction des intérêts à l'égard d'une source de revenu disparue, Cour suprême du Canada, 12 octobre 2005.....	H-3
3.	L'affaire Hewlett-Packard : Dieu merci, le Château Montebello, l'Estérel et le Château Whistler ne sont pas des chalets-hôtels (lodge), Cour canadienne de l'impôt, 2005 DTC 976.....	H-3
4.	La décision Tsiaprailis et l'impact du "surrogatum principe" qu'elle traînera avec elle : faut-il s'en réjouir?, Cour suprême du Canada, (2005) DTC 5119.....	H-4
5.	La déductibilité des frais juridiques relatifs à des accusations criminelles : trois situations, trois réponses différentes... ..	H-8
6.	L'affaire Rémillard : les tribunaux peuvent-ils augmenter un avis de cotisation que l'on conteste? Non, tranche la Cour d'appel du Québec, (2005) C.A. 54	H-9
7.	L'affaire Ducharme, le contribuable endetté envers le fisc et les paiements hypothécaires effectués sur la résidence de son conjoint : le conjoint peut-il alors être cotisé par l'ARC?, Cour d'appel fédérale, (2005) DTC 5249.....	H-10
8.	L'affaire Caisse populaire de la Vallée de l'Or et les retenues à la source non remises par un contribuable : de telles dettes envers le fisc passent en priorité..., Cour fédérale, (2005) DTC 5406	H-11
9.	La décision Ani-Mat inc. et les prêts "immigrant-investisseur", Cour du Québec, n° 450-80-000177-039.....	H-14
10.	La décision Handy et la déduction de frais de souscription à des abonnements financiers pour un courtier en valeurs mobilières, Cour canadienne de l'impôt, (2004) DTC 2431	H-15
11.	L'affaire Schnurr et la déduction pour un salaire versé à une assistante par un <u>employé</u> à commissions, Cour canadienne de l'impôt, 2002-2144(IT)G	H-16

**I – PRISES DE POSITION ADMINISTRATIVE DE L'ARC
(Revenu Canada) ET DE REVENU QUÉBEC I-1 à I-19**

1. AU FÉDÉRAL.....	I-1
1.1 Nouvelles pénalités imposées à des tiers : où l'ARC en est-elle rendue dans son application pratique?	I-1
1.2 Sens de l'expression "bien à usage personnel" (BUP) : des précisions sont demandées à l'ARC par le CQFF suite au dérapage d'un juge de la Cour canadienne de l'impôt... ..	I-2
1.3 Vente d'actions d'une PME avec lien de dépendance et la stratégie envisagée à un taux global d'imposition de 16,4% plutôt que 24,1% ou 32,8% : une décision anticipée a été demandée... ..	I-4
1.4 REÉR et actions de société privée : attention aux coquilles vides lors de l'émission des actions... et n'oubliez pas certaines stratégies faciles à appliquer... ..	I-5
1.5 Changement de fiduciaires et déclenchement d'une acquisition de contrôle : une interprétation de l'ARC très critiquée... ..	I-6
1.6 Prêt à un actionnaire-dirigeant pour l'achat d'une résidence : l'ARC (Revenu Canada) confirme à nouveau sa position rigide qui existe depuis le 26 avril 1995.....	I-8
 2. AU PROVINCIAL.....	 I-11
2.1 Dossiers de l'heure et activités ciblées du Bureau de lutte à l'évasion fiscale (BLEF) et de la Direction principale des enquêtes (DPE).....	I-11
2.2 Bureau de lutte à l'évasion fiscale (BLEF), programme sur les indices de richesse et accès aux informations de Revenu Québec	I-13
2.3 Primes d'assurance vie, santé et dentaire d'un régime collectif payées par l'employeur à l'égard du conjoint survivant et des enfants à charge d'un employé décédé : pas d'avantage imposable, dit Revenu Québec... ..	I-14
2.4 Dépenses effectuées pour la conception d'un site Web : une interprétation pas parfaite mais cela devrait faire baisser la pression... ..	I-15

2.5	Pot-pourri en matière de taxe sur le capital (prêts immigrant- investisseur, titres secondaires, utilisation de fiducie).	I-17
2.5.1	Utilisation d'une fiducie.....	I-17
2.5.2	Prêts "immigrant-investisseur" : ça ne sent pas terriblement bon... ..	I-17
2.5.3	"Titres secondaires" et placements admissibles aux fins de la taxe sur le capital : Revenu Québec demande des informations... ..	I-18

J – FISCALITÉ INTERNATIONALE ET NON-RÉSIDENTS J-1 À J-14

1.	Rappel sur les règles fiscales américaines pour les détenteurs de REÉR et de FERR qui sont citoyens américains ou qui résident aux États-Unis	J-1
2.	Société canadienne à but unique pour les fins de droits successoraux américains et léger assouplissement à la règle transitoire suite à la modification de la politique administrative de l'ARC	J-1
3.	Droits successoraux américains et l'utilisation d'entités intermédiaires pour la détention de biens : d'autres alternatives semblent être favorisées... ..	J-1
4.	Revenu Québec et la non-harmonisation avec l'ARC relativement au crédit d'impôt étranger rattaché aux cotisations à la FICA	J-3
5.	Avantages fiscaux et légaux des fiducies d'immigration pour les nouveaux résidents du Canada : un bon résumé par le cabinet Ernst & Young	J-4
6.	Société à responsabilité illimitée en Alberta : une alternative aux sociétés de la Nouvelle-Écosse qui est maintenant une réalité... ..	J-6
7.	Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères : des propositions législatives détaillées s'en viennent... ne cesse de répéter le ministère des Finances du Canada	J-7
8.	Retenues d'impôt sur des paiements faits à des non-résidents pour des services rendus au Canada	J-8
9.	Obligation de fournir des renseignements ou documents étrangers : deux décisions favorables à l'ARC en 2005	J-12
10.	L'ARC s'attaquera encore plus à la fraude fiscale internationale et aux planifications fiscales internationales agressives.....	J-12
11.	Suivi sur l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives aux entités de placement étrangères et aux fiducies non-résidentes.....	J-13

K – ADMINISTRATION FISCALE K-1 à K-21

1. AU FÉDÉRAL.....	K-1
1.1 Au moins 600 pharmaciens ont été cotisés à ce jour à l'égard de ristournes non déclarées	K-1
1.2 L'ARC (Revenu Canada) est désormais chargée des activités de recouvrement de Développement social Canada	K-1
1.3 Commentaires intéressants de la Vérificatrice générale du Canada sur les avis d'opposition.....	K-2
1.4 Un "epass" est désormais nécessaire pour accéder à "Mon dossier" sur le site Web de l'ARC	K-4
1.5 Bulletins d'interprétation et circulaires d'information révisés, "Nouvelles techniques" de l'impôt sur le revenu, etc.	K-6
1.5.1 Bulletins d'interprétation	K-6
1.5.2 Bulletins d'interprétation archivés	K-7
1.5.3 Circulaires d'information révisées	K-8
1.5.4 Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu	K-8
1.6 Publication par l'ARC des bulletins # 20, # 21, # 22, # 23 et # 24 pour les organismes de bienfaisance enregistrés.....	K-10
1.7 Nouveau formulaire T3010A pour les organismes de bienfaisance dont l'exercice financier commence après le 22 mars 2004.....	K-10
1.8 Rappel à propos des nouvelles exigences pour les reçus officiels de dons.....	K-10
1.9 L'Agence du revenu du Canada crée le Comité consultatif des personnes handicapées	K-11
1.10 Changement apporté par l'ARC (Revenu Canada) à la politique du Programme de divulgations volontaires dans le cadre de divulgations anonymes	K-11
2. AU QUÉBEC	K-12
2.1 Réseau pyramidal "Cherry Report" : Revenu Québec s'attaque aux participants.....	K-12
2.2 La déclaration de renseignements des entreprises et la déclaration de revenus au Québec seront jumelées à partir de 2006	K-13
2.3 Publication d'une étude du ministère des Finances du Québec sur l'évasion fiscale au Québec	K-14
2.4 Étude détaillée du ministère des Finances du Québec sur la démographie et les finances publiques du Québec.....	K-14
2.5 Une solution pour simplifier les impôts est proposée au gouvernement du Québec.....	K-15

2.6	L'Ordre des CGA du Québec rencontre le ministre du Revenu du Québec, M. Laurence S. Bergman.....	K-15
2.7	Consultation de l'avis de cotisation électronique au Québec pour les particuliers grâce à Clic Revenu.....	K-16
2.8	Mise en ligne du nouveau service électronique "Retenues de pension alimentaire" pour les employeurs inscrits à Clic Revenu	K-17
2.9	Bulletins d'interprétation au Québec qui ont été révisés	K-18
2.10	Harmonisation aux mesures fédérales relatives à la réforme de la réglementation des organismes de bienfaisance enregistrés.....	K-20
2.11	Revenu Québec publie un rappel sur la conservation des livres et registres.....	K-21

L – PLUS DE 225 CONSEILS POUR VOS CLIENTS POUR L'AN 2005	L-1 à L-24
A. Plus de 50 stratégies REÉR et FERR.....	L-1
B. Aspects administratifs	L-7
C. Pour les employés	L-8
D. Pour les personnes âgées	L-10
E. Pour éviter ou diminuer le remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse	L-11
F. Pour les personnes qui veulent se lancer en affaires ou qui sont déjà en affaires.....	L-12
G. Pour les personnes qui sont intéressées par l'immobilier	L-13
H. Pour les personnes avec enfants	L-14
I. Pour les placements	L-17
J. Pour déclencher des pertes en capital sur ses investissements	L-19
K. Autres suggestions	L-20

**M – LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET LA RÉSIDENCE
SECONDAIRE : IMPOSITION ET STRATÉGIES M-1 à M-20**

1.	Introduction	M-1
2.	Quelques règles de base sur l'exemption pour la résidence principale	M-1
2.1	Quel genre de résidence peut se qualifier à l'exemption?	M-1
2.2	Par qui doit-elle être habitée?	M-1
2.3	À quel moment doit-on faire la désignation?	M-2
2.4	Une seule résidence par "famille" depuis 1981	M-3
2.5	Les conjoints de fait	M-4
2.6	Spéculateur foncier	M-4
2.7	Les fiducies et la résidence principale	M-4
2.8	La résidence principale et le bureau à domicile	M-4
2.9	La maison intergénérationnelle	M-5
3.	Comment s'effectue le calcul de l'exemption pour tirer avantage de la règle du "1+"?	M-6
3.1	Duplex, triplex, condos côte à côte, etc.	M-8
3.2	Non-résident du Canada	M-8
4.	Quelle partie du terrain peut se qualifier à l'exemption pour résidence principale?	M-9
4.1	La règle générale	M-9
4.2	Qu'est-ce qu'un fonds de terre adjacent?	M-9
4.3	Fonds de terre inférieur à ½ hectare (environ 54 000 pieds carrés)	M-9
4.4	Fonds de terre supérieur à ½ hectare (environ 54 000 pieds carrés)	M-10
4.5	L'arrêt Yates au secours de certains contribuables	M-10
4.6	Construction d'un logement sur un fonds de terre vacant	M-11
4.7	Terrain utilisé dans une entreprise agricole	M-12
5.	Le chalet peut-il être désigné comme résidence principale?	M-12
5.1	Condo en Floride, sur la Côte d'Azur, etc.	M-14
6.	Aucune perte n'est généralement admissible sur la résidence principale ou secondaire sauf, dans certains cas, pour une succession	M-14
7.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier décide de louer sa résidence principale?	M-15
7.1	Choix du paragraphe 45(2) LIR pour obtenir 4 années gratuites	M-15
8.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier désire utiliser un bien locatif pour en faire sa résidence principale?	M-17
8.1	Choix du paragraphe 45(3) LIR pour obtenir 4 années gratuites	M-17

9.	Résidence principale et fiducies	M-18
9.1	Utilisation de l'exemption de résidence principale par une fiducie personnelle	M-18
9.2	Qu'arrive-t-il si un bénéficiaire acquiert une résidence d'une fiducie?	M-20
9.3	Usufruit d'une résidence principale et fiducie personnelle présumée	M-20

ANNEXE 1- Réponse détaillée de l'ARC à nos questions (section 2.9)
sur la maison inter-générationnelle